

# Sensibiliser pour lutter contre le camping sauvage

Le problème revient chaque année dans de nombreuses zones, près des plages ou en montagne. Pourtant, le camping sauvage, c'est-à-dire le fait de stationner son camping-car et de passer la nuit en pleine nature dans un lieu qui n'est pas habilité pour, est totalement interdit en Corse. En témoigne la campagne d'affichage lancée l'année dernière par l'Agence du tourisme de la Corse au slogan explicite : « En Corse, seule la nature est sauvage pas le camping ! »

Cela n'empêche pas certains touristes de continuer à passer la nuit au bord de routes ou sur des parkings près des plages. Une pratique qui peut être dangereuse, notamment en forêt, à cause des risques d'incendie, mais qui peut aussi être néfaste pour l'environnement, certains camping-caristes faisant leur vidange et jetant leurs déchets directement dans la nature. Sans oublier le manque à gagner pour les professionnels du tourisme.

## Perte financière pour les professionnels du camping

Une perte financière non négligeable pour cette gérante d'un camping près de Porto-Vecchio, qui a souhaité rester anonyme. « Nous avons beaucoup de camping-caristes qui viennent dans notre camping seulement pour une nuit », explique-t-elle. « Ils passent la semaine dans la nature et ils viennent seulement pour vidanger leur camping-car et remplir leur réservoir avec 150 ou 200 litres d'eau. Sachant que l'emplacement d'un camping-car pour deux personnes, électricité comprise, coûte 29,90 € la nuit en plein mois d'août, il ne nous reste pas grand-chose. »

Selon cette gérante, les mesures de prévention ne sont pas efficaces. « Ça ne sert à rien de faire de la prévention car les gens s'en fichent, ce qui les intéresse,



Les municipalités de Bonifacio et de Porto-Vecchio tentent depuis de nombreuses années de régler le problème du camping sauvage.

Ô. A.

c'est de dormir gratuitement. Ils estiment que s'ils ont un cam-

ping-car, ils peuvent s'installer où ils veulent sans rien payer. »

## Opérations de prévention

Un problème que certaines municipalités, comme celle de Bonifacio, tentent pourtant de résoudre depuis de nombreuses années. « Malheureusement, il n'y a rien de nouveau sous le soleil », déplore le maire Jean-Charles Orsucci. « En 2010, ma première question orale dans l'hémicycle en tant que conseiller territorial concernait la lutte contre le camping sauvage. Dix ans plus tard, le problème n'est toujours pas réglé et je pense qu'il ne peut l'être qu'à l'échelon territorial. »

À Bonifacio, les zones les plus concernées sont celles de Tonara, Sant'Amanza, Pertusato et Trinité. Pour dissuader les camping-caristes d'y passer la nuit, la police municipale et la gendarmerie se rendent régulièrement

sur place. Avec un objectif : sensibiliser les usagers.

« La consigne est donnée aux policiers de prévenir les gens qu'ils sont en infraction avec la réglementation communale. Il n'y a pas tellement de contraventions, nous sommes plutôt dans une politique volontariste en termes d'alerte, de communication et de prévention », explique le maire de Bonifacio, qui a aussi pris un arrêté interdisant le camping sauvage sur la commune.

## 1 500 € d'amende pour les récalcitrants

Les mêmes opérations de sensibilisation sont menées à Porto-Vecchio, où le camping sauvage concerne surtout la zone de l'Ospedale.

« Des patrouilles ont été mises en place dans les zones de montagne pour des raisons de sécurité, notamment parce qu'il y a des risques d'incendie mais aussi pour remédier aux problèmes de pollutions engendrés par le camping

sauvage », explique Santina Ferracci, conseillère municipale en

charge du tourisme. Ici aussi, l'objectif est avant tout de sensibiliser les camping-caristes. « Si nous voyons un camping-cariste en infraction, nous prenons contact avec lui en étant toujours dans une démarche de prévention pour expliquer les risques. En règle générale, tout se passe bien et on leur demande de s'installer dans des campings », explique Philippe Giroud, commandant de la compagnie de gendarmerie de Porto-Vecchio.

« Évidemment, si on retrouve le même camping-car installé quelques centaines de mètres plus loin, on sera obligés de sanctionner. »

Des sanctions qui peuvent coûter cher aux plus récalcitrants. Faire du camping sauvage dans une zone interdite est puni par le Code pénal et le Code de l'environnement. Les camping-caristes encourent jusqu'à 1 500 € d'amende.

OPHÉLIE ARTAUD